



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 08/10/2024



Nombre de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU - Raphaël DAGUSÉ - Élise DAGUSÉ - Mickaël ÉTOURNEAU – Nadine PIEUR – Michel GABET– Catherine RAUTUREAU – Théo BLANCHARD - Myriam DEGUIL – Stéphane DEVIENNE.

Absent :

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs communaux 2025
- Participation à la consultation par le CDG 85 pour la souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour le bien situé 5, rue Réaumur
- Jardin situé impasse des plantes, rétrocession et prix de vente
- Parcelle cadastrée E 463, rétrocession et prix de vente
- Rapport sur le prix et la qualité du service concernant l'assainissement collectif et non collectif
- Rapport d'activité de la SPL 2023, Vendée Expansion
- Rapport d'activité du SCOM 2023
- Rapport d'activité de Vendée Eau 2023
- Informations diverses

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-11-61 TARIFS COMMUNAUX 2025

☞ CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :

Emplacement pour 1 personne (2 m²)

15 ans : 40 €

30 ans : 80 €

SITE CINERAIRE :

Concession : 230 € / Redevance : 80 € pour 30 ans

JARDIN DU SOUVENIR (lieu de dispersion des cendres) :

Petite plaque normalisée : 55 € (gravure à la charge de l'acheteur)

☞ **PHOTOCOPIES :**

Gratuites pour les copies en nombre des associations communales fournissant leur papier, dans la limite de 50 copies. Au-delà, voir le SIVOM à Mouilleron.

☞ **LOCATION DE LA SALLE « LA P'TITE GEMMOISE » :**

- Réunion, vin d'honneur, soirée dansante, pique-nique (particuliers) :
45 € + 10 € de chauffage du 1^{er} novembre au 30 avril

- réunion / AG d'associations communales et intercommunales :
Gratuit

Le nettoyage de la salle est entièrement à la charge des utilisateurs. S'il est constaté au moment du rendu des clés que le nettoyage est insatisfaisant, un forfait de 40 €/heure sera perçu pour frais d'intervention supplémentaire de l'agent d'entretien communal.

☞ **LOCATION DE « LA SALLE DES BRUYERES » :**

		Tarif salles	Tarif cuisine	Chauffage du 1 ^{er} /11 au 30/04
SALLE COMPLÈTE				
*Mariage		395 €	60 €	60 €
2 ^{ème} jour		90 €		
*Repas – Banquet		235 €	60 €	60 €
2 ^{ème} jour		90 €		
Buffet et soirée dansants pour les associations		235 €	60 €	60 €
*Vin d'honneur				
*Buffet froid				
Manifestations / Animations	> Pour particuliers / associations hors communes			
	> Pour associations communales	135 €		
SALLE DU BAR				
**REPAS		125 €	60 €	30 €
PROPOSÉ EN PLUS A LA LOCATION				
Sonorisation (uniquement pour la grande salle)		25 €		
Percolateur		10 €		
Flûtes à champagne (l'unité)		0.10 €		

*Réduction de 50 € pour les habitants de la commune.

**Réduction de 25 € pour les habitants de la commune.

Le tarif appliqué est celui en cours à la date d'utilisation de la salle et le paiement se fait auprès de la trésorerie à réception du titre.

Les prix s'entendent salles rendues prêtes à nettoyer : tables et chaises rangées propres ; cuisine et sanitaires propres, sols balayés et serpillés, matériels et équipements lavés (y compris dans les cas de mise à disposition gratuite des salles). S'il est constaté au moment du rendu des clés que le nettoyage est insatisfaisant, un forfait de 40 €/heure sera perçu pour frais d'intervention supplémentaire de l'agent d'entretien communal.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les tarifs municipaux pour 2025.
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2024-11-62 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL –
DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Donne** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce projet.

2024-11-63 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – BIEN SITUÉ 5 RUE REAUMUR

Le bien situé au 5, rue Réaumur, cadastré D n° 305, 532, 533 et 534 est en vente et a trouvé acquéreur. Etant situé dans l'enveloppe urbaine du bourg de la commune, le droit de préemption urbain au profit de la commune est sollicité. Si la municipalité décide de préempter, il faut, à la réponse, motiver la décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Renonce** à son droit de préemption pour ce bien,
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame Nadine PRIEUR s'est absentée de la séance pour cette délibération et n'a pas pris part au vote du fait de son implication dans le dossier.

2024-11-64 JARDIN IMPASSE DES PLANTES, RÉTROCESSION ET PRIX DE VENTE

La parcelle D 850 d'une superficie de 185 m², située impasse des plantes représente un intérêt pour les propriétaires du bien situé au 4 rue Réaumur. Par courrier ils nous ont fait part de leur intérêt pour cette parcelle qui permettrait d'améliorer leur propriété.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de céder ce bien et s'il y a cession, à quelles conditions.

Au vu du prix nettement inférieur au marché, l'opération n'est pas dans le champ d'application de la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Accepte** de céder cette parcelle aux propriétaires de la maison située au 4, rue Réaumur pour un prix de 2 € le m².
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024-11-65 PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N° 463, RÉTROCESSION ET PRIX DE VENTE

La parcelle E 463 d'une superficie de 2 750 m² est composée en parti d'un bosquet et d'un jardin. Les propriétaires de la parcelle E n° 740 ont fait savoir l'intérêt qu'ils portaient à cette parcelle. La commune est-elle vendeuse ? Il serait bon en tout cas, de regarder les aménagements possibles à partir de cette parcelle néanmoins une liaison piétonne possible vers l'atelier communal. Une division parcellaire serait à envisager, à voir dans quelle proportion.

Il convient donc de délibérer sur l'opportunité de rétrocéder la parcelle E 463 et s'il y a rétrocession, définir la division parcellaire et les conditions de rétrocession.

« L'article 261-5 du Code Général des Impôts exonère de TVA les livraisons de terrains qui ne sont pas des terrains à bâtir au sens des dispositions de l'article 257-I-2-1° du Code Général des Impôts (cf. BOI-TVA-IMM-10-10-10-20 I-A et suivants) ainsi que les livraisons d'immeubles achevés depuis plus de cinq ans. »

Ce terrain n'est pas constructible car il se trouve en zone inondable (zone humide – Np du PLUI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Accepte** de céder cette parcelle E n° 463 aux propriétaires de la maison cadastrée section E n° 740 pour un prix de 1.52 € le m².
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame DAGUSÉ Élise s'est absentée de la séance pour cette délibération et n'a pas pris part au vote du fait de son implication dans le dossier.

Informations diverses

 Accueil – secrétariat de mairie : création d'un poste à temps partiel

 Point MAM : une journée est organisée pour récupérer des affaires pour la future MAM, donnés par des habitants de la commune et des environs.

 Point sur le café-restaurant.

 Abattage des sapins aux cimetières, usages : les devis seront signés dans les prochaines semaines.

 Plan Local de l'Habitat

 23 novembre 2024 : Plantation des arbres des naissances + remise des prix pour le concours photo (9 participants).

☞ **Prochaine réunion de conseil municipal le 18 décembre 2024 à 20h00**

Délibérations	Délibérations	Approuvée/rejetée
2024-10-61	Tarifs communaux 2025	Approuvé
2024-10-62	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée	Approuvé
2024-10-63	Déclaration d'intention d'aliéner, bien situé 5, rue Réaumur	Approuvé
2024-10-64	Jardin impasse des plantes, rétrocession et prix de vente	Approuvé
2024-10-65	Parcelle cadastrée section E n° 463, rétrocession et prix de vente	Approuvé

Liste des conseillers présents au conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Excusé(e) (avec pouvoirs)	Excusé(e) (sans pouvoirs)	Absent(e)
Lionel GAZEAU	X			
Raphaël DAGUSÉ	X			
Élise DAGUSÉ	X			
Mickaël ÉTOURNEAU	X			
Nadine PRIEUR	X			
Michel GABET	X			
Catherine RAUTUREAU	x			
Théo BLANCHARD		X		
Stéphane DEVIENNE	x			
Myriam DEGUIL	x			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 18 décembre 2024.

Affiché le : 18 décembre 2024.

Lionel GAZEAU
Le Maire

Élise DAGUSÉ
Secrétaire de séance